

A-PM-2024/167

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité du Maire au Président de Clermont Auvergne Métropole

Le Maire de Royat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience et notamment son article 17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-3-1 et L. 581-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 février 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal de Clermont Auvergne Métropole.

Considérant que Clermont Auvergne Métropole, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en conséquence en matière de Règlement Local de Publicité (RLP) sur son territoire ;

Considérant que lorsqu'une commune est membre d'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU ou de RLP, les Maires des communes membres transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité, en revanche la date effective du transfert du pouvoir de police de la publicité est liée à la mise en œuvre d'un droit d'opposition à ce transfert des maires ;

Considérant que, dans un délai de six mois, soit du 1er janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI à fiscalité propre. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les Maires ont notifié leur opposition.

ARRÊTE

Article 1er : Le Maire de la commune de Royat, M. Marcel ALEDO, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole lié à l'exercice de la compétence en matière de RLP.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de Clermont Auvergne Métropole et transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme au titre du contrôle de légalité.

Fait à Royat, le 20/03/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO

